



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2023-051

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-02-21-00005 - arrêté d'exemption TARASCON FOS ST
VICTORET-RAA (3 pages)

Page 3

Office national des forêts /

13-2023-02-15-00008 - modification du parcellaire cadastral composant la
forêt communale relevant du régime forestier de Boulbon sise sur le
territoire communal de Boulbon (8 pages)

Page 7

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-02-21-00005

arrêté d'exemption TARASCON FOS ST
VICTORET-RAA

**Arrêté fixant la liste des communes exemptées
de l'application des dispositions de la section 2 du chapitre II
du titre préliminaire du livre III de la partie législative
du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période triennale 2023-2025
du fait de l'interdiction de construire des bâtiments à usage d'habitation
sur plus de la moitié de leur territoire urbanisé**

**Le Préfet
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 111-24 et L. 112-10 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Tarascon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille – Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour les établissements DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUR-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de FOS SUR MER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er août 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant la société ARCELORMITTAL Méditerranée pour son usine sidérurgique située sur la commune de FOS SUR MER ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2000 et du 12 novembre 2002 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection immédiate des points de captage sur la commune de Fos-sur-Mer ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 2000, du 5 mars 2009 et du 31 janvier 2020 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection immédiate des points de captage sur la commune de Tarascon ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que plus de la moitié des territoires urbanisés des communes de Tarascon, Fos-sur-Mer, Saint-Victoret est soumise à une interdiction de construire des bâtiments à usage d'habitation au sens du III bis de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les communes de Tarascon, Fos-sur-Mer et Saint-Victoret sont exemptées de l'application de la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III de la partie législative du code de la construction et de l'habitation, en application du III bis de l'article L. 302-5 et du 3° du IV de l'article R. 302-14 du même code, au titre de la période triennale 2023-2025.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Marseille, le 21 février 2023

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Marseille, recours qui pourra également être également saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site : <http://www.telerecours.fr/>. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Office national des forêts

13-2023-02-15-00008

modification du parcellaire cadastral composant
la forêt communale relevant du régime forestier
de Boulbon sise sur le territoire communal de
Boulbon

**Arrêté n°
portant modification du parcellaire cadastral composant
la forêt communale relevant du régime forestier de Boulbon
sise sur le territoire communal de Boulbon**

Le Préfet
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,
- VU** la délibération N°113/2022 du 12 décembre 2022 du conseil municipal de Boulbon,
- VU** le rapport de présentation du 28 décembre 2022 du Gestionnaire Foncier de l'Agence Territoriale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts avec avis favorable,
- VU** la demande de l'Office National des Forêts - Agence Territoriale Bouches-du-Rhône - Vaucluse en date du 28 décembre 2022,
- VU** les plans des lieux,
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier : Ne relève plus du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Boulbon, d'une contenance totale de **38a 39ca**, désignée dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
BOULBON	B	201p	CAUSSANE	32	0	0	32
BOULBON	B	1075p	CAUSSANE	3807	0	38	7
TOTAL				3839	0	38	39

Article 2 : Relèvent du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Boulbon, d'une contenance totale de **57a 65ca**, désignées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
BOULBON	A	229	LE COLOMBIER	1075	0	10	75
BOULBON	A	230	LE COLOMBIER	280	0	2	80
BOULBON	A	231	LE COLOMBIER	585	0	5	85
BOULBON	A	235	LE COLOMBIER	925	0	9	25
BOULBON	A	236	LE COLOMBIER	1640	0	16	40
BOULBON	B	534	LES GRANDS VALLONS ET LES	1260	0	12	60
TOTAL				5765	0	57	65

Article 3 : La forêt communale de Boulbon relevant du régime forestier, d'une contenance totale de 736ha 53a 21ca, est désormais composée des parcelles suivantes :

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE BOULBON							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
BOULBON	0A	0134	LE COLOMBIER	1855	0	18	55
BOULBON	0A	0135	LE COLOMBIER	1410	0	14	10
BOULBON	0A	0136	LE COLOMBIER	990	0	9	90
BOULBON	0A	0137	LE COLOMBIER	1145	0	11	45
BOULBON	0A	0139	LE COLOMBIER	760	0	7	60
BOULBON	0A	0142	LE COLOMBIER	728	0	7	28
BOULBON	0A	0143	LE COLOMBIER	380	0	3	80
BOULBON	0A	0144	LE COLOMBIER	1370	0	13	70
BOULBON	0A	0145	LE COLOMBIER	1855	0	18	55
BOULBON	0A	0146	LE COLOMBIER	2255	0	22	55
BOULBON	0A	0147	LE COLOMBIER	470	0	4	70
BOULBON	0A	0148	LE COLOMBIER	805	0	8	5
BOULBON	0A	0149	LE COLOMBIER	775	0	7	75
BOULBON	0A	0150	LE COLOMBIER	495	0	4	95
BOULBON	0A	0151	LE COLOMBIER	1005	0	10	5
BOULBON	0A	0152	LE COLOMBIER	1085	0	10	85
BOULBON	0A	0153	LE COLOMBIER	1990	0	19	90
BOULBON	0A	0154	LE COLOMBIER	1890	0	18	90
BOULBON	0A	0155	LE COLOMBIER	1220	0	12	20

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE BOULBON							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
BOULBON	0A	0156	LE COLOMBIER	1430	0	14	30
BOULBON	0A	0157	LE COLOMBIER	1890	0	18	90
BOULBON	0A	0158	LE COLOMBIER	965	0	9	65
BOULBON	0A	0159	LE COLOMBIER	2951	0	29	51
BOULBON	0A	0160	LE COLOMBIER	1785	0	17	85
BOULBON	0A	0194	LE COLOMBIER	715	0	7	15
BOULBON	0A	0195	LE COLOMBIER	1385	0	13	85
BOULBON	0A	0211	LE COLOMBIER	425	0	4	25
BOULBON	0A	0213	LE COLOMBIER	695	0	6	95
BOULBON	0A	0220	LE COLOMBIER	955	0	9	55
BOULBON	0A	0229	LE COLOMBIER	1075	0	10	75
BOULBON	0A	0230	LE COLOMBIER	280	0	2	80
BOULBON	0A	0231	LE COLOMBIER	585	0	5	85
BOULBON	0A	0235	LE COLOMBIER	925	0	9	25
BOULBON	0A	0236	LE COLOMBIER	1640	0	16	40
BOULBON	0A	0276	LE COLOMBIER	695	0	6	95
BOULBON	0A	0405	LES ABRIGANS	1145	0	11	45
BOULBON	0A	0454	LES ABRIGANS	1220	0	12	20
BOULBON	0A	0459	LES ABRIGANS	625	0	6	25
BOULBON	0A	0460	LES ABRIGANS	492	0	4	92
BOULBON	0A	0462	LES ABRIGANS	840	0	8	40
BOULBON	0A	0481	LES ABRIGANS	775	0	7	75
BOULBON	0A	0483	LES ABRIGANS	570	0	5	70
BOULBON	0A	0488	LES ABRIGANS	2485	0	24	85
BOULBON	0A	0862	LE MAS DU GRES	450	0	4	50
BOULBON	0A	0864	LE MAS DU GRES	785	0	7	85
BOULBON	0A	0865	LE MAS DU GRES	570	0	5	70
BOULBON	0A	0876	LES BOUISSES	970	0	9	70
BOULBON	0A	0896	LES BOUISSES	875	0	8	75
BOULBON	0A	0899	LES BOUISSES	1350	0	13	50
BOULBON	0A	0914	LES BOUISSES	16040	1	60	40
BOULBON	0A	1168	LE COLOMBIER	529	0	5	29
BOULBON	0A	1170	LE COLOMBIER	3490	0	34	90
BOULBON	0A	1369a	LE COLOMBIER	511798	51	17	98
BOULBON	0A	1412	LE COLOMBIER	81260	8	12	60
BOULBON	0A	1415	LE COLOMBIER	12109	1	21	9
BOULBON	0A	1434	LE MAS DU GRES	428	0	4	28
BOULBON	0A	1461	LE MAS DU GRES	323	0	3	23
BOULBON	0A	1625a	LES BOUISSES	263542	26	35	42
BOULBON	0B	0072	SAINT JULIEN	1500	0	15	0
BOULBON	0B	0115	SAINT JULIEN	415	0	4	15
BOULBON	0B	0116	SAINT JULIEN	635	0	6	35

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE BOULBON							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
BOULBON	0B	0118	SAINT JULIEN	460	0	4	60
BOULBON	0B	0119	SAINT JULIEN	1005	0	10	5
BOULBON	0B	0120	SAINT JULIEN	1765	0	17	65
BOULBON	0B	0121	SAINT JULIEN	59080	5	90	80
BOULBON	0B	0123	SAINT JULIEN	345	0	3	45
BOULBON	0B	0146	SAINT JULIEN	1840	0	18	40
BOULBON	0B	0194	CAUSSANNE	735	0	7	35
BOULBON	0B	0201a	CAUSSANE	768	0	8	0
BOULBON	0B	0211	CAUSSANE	460	0	4	60
BOULBON	0B	0212	CAUSSANE	98590	9	85	90
BOULBON	0B	0214	CAUSSANE	1809	0	18	9
BOULBON	0B	0215	CAUSSANE	925	0	9	25
BOULBON	0B	0217	CAUSSANE	1600	0	16	0
BOULBON	0B	0232	LES GRASSETES ET LES PLAIN	665	0	6	65
BOULBON	0B	0243	LES GRASSETES ET LES PLAIN	435	0	4	35
BOULBON	0B	0246	LES GRASSETES ET LES PLAIN	310	0	3	10
BOULBON	0B	0249	LES GRASSETES ET LES PLAIN	2910	0	29	10
BOULBON	0B	0250	LES GRASSETES ET LES PLAIN	2005	0	20	5
BOULBON	0B	0252	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1830	0	18	30
BOULBON	0B	0255	LES GRASSETES ET LES PLAIN	760	0	7	60
BOULBON	0B	0256	LES GRASSETES ET LES PLAIN	645	0	6	45
BOULBON	0B	0257	LES GRASSETES ET LES PLAIN	615	0	6	15
BOULBON	0B	0258	LES GRASSETES ET LES PLAIN	980	0	9	80
BOULBON	0B	0259	LES GRASSETES ET LES PLAIN	2055	0	20	55
BOULBON	0B	0260	LES GRASSETES ET LES PLAIN	450	0	4	50
BOULBON	0B	0264	LES GRASSETES ET LES PLAIN	240	0	2	40
BOULBON	0B	0266	LES GRASSETES ET LES PLAIN	168	0	1	68
BOULBON	0B	0286	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1460	0	14	60
BOULBON	0B	0287	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1225	0	12	25
BOULBON	0B	0291	LES GRASSETES ET LES PLAIN	475	0	4	75
BOULBON	0B	0296	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1245	0	12	45
BOULBON	0B	0305	LES GRASSETES ET LES PLAIN	625	0	6	25
BOULBON	0B	0314	LES GRASSETES ET LES PLAIN	160	0	1	60
BOULBON	0B	0315	LES GRASSETES ET LES PLAIN	615	0	6	15
BOULBON	0B	0316	LES GRASSETES ET LES PLAIN	780	0	7	80
BOULBON	0B	0317	LES GRASSETES ET LES PLAIN	310	0	3	10
BOULBON	0B	0319	LES GRASSETES ET LES PLAIN	975	0	9	75
BOULBON	0B	0323	LES GRASSETES ET LES PLAIN	895	0	8	95
BOULBON	0B	0340	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1025	0	10	25
BOULBON	0B	0341	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1885	0	18	85
BOULBON	0B	0347	LES GRASSETES ET LES PLAIN	280	0	2	80
BOULBON	0B	0348	LES GRASSETES ET LES PLAIN	365	0	3	65

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE BOULBON							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
BOULBON	OB	0355	LES GRASSETES ET LES PLAIN	960	0	9	60
BOULBON	OB	0360	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1080	0	10	80
BOULBON	OB	0369	LES GRASSETES ET LES PLAIN	545	0	5	45
BOULBON	OB	0373	LES GRASSETES ET LES PLAIN	95	0	0	95
BOULBON	OB	0375	LES GRASSETES ET LES PLAIN	230	0	2	30
BOULBON	OB	0376	LES GRASSETES ET LES PLAIN	110	0	1	10
BOULBON	OB	0385	LES GRASSETES ET LES PLAIN	725	0	7	25
BOULBON	OB	0392	LES GRASSETES ET LES PLAIN	460	0	4	60
BOULBON	OB	0395	LES GRASSETES ET LES PLAIN	1482070	148	20	70
BOULBON	OB	0398	ROQUE TOURNADE	390	0	3	90
BOULBON	OB	0409	ROQUE TOURNADE	480	0	4	80
BOULBON	OB	0411	ROQUE TOURNADE	290960	29	9	60
BOULBON	OB	0412	ROQUE TOURNADE	335	0	3	35
BOULBON	OB	0424	ROQUE TOURNADE	1280	0	12	80
BOULBON	OB	0429	ROQUE TORNADÉ	1945	0	19	45
BOULBON	OB	0435	LES GRANDS VALLONS ET LES	965	0	9	65
BOULBON	OB	0437	LES GRANDS VALLONS ET LES	7125	0	71	25
BOULBON	OB	0448	LES GRANDS VALLONS ET LES	305	0	3	5
BOULBON	OB	0461	LES GRANDS VALLONS ET LES	186675	18	66	75
BOULBON	OB	0476	LES GRANDS VALLONS ET LES	610	0	6	10
BOULBON	OB	0522	LES GRANDS VALLONS ET LES	280	0	2	80
BOULBON	OB	0524	LES GRANDS VALLONS ET LES	570	0	5	70
BOULBON	OB	0534	LES GRANDS VALLONS ET LES	1260	0	12	60
BOULBON	OB	0535	LES GRANDS VALLONS ET LES	33925	3	39	25
BOULBON	OB	0542	LES GRANDS VALLONS ET LES	475	0	4	75
BOULBON	OB	0545	LES GRANDS VALLONS ET LES	1155	0	11	55
BOULBON	OB	0547	LES GRANDS VALLONS ET LES	270	0	2	70
BOULBON	OB	0548	LES GRANDS VALLONS ET LES	44985	4	49	85
BOULBON	OB	0554	LES GRANDS VALLONS ET LES	2145	0	21	45
BOULBON	OB	0563	LES GRANDS VALLONS ET LES	1350	0	13	50
BOULBON	OB	0568	LES GRANDS VALLONS ET LES	1385	0	13	85
BOULBON	OB	0569	LES GRANDS VALLONS ET LES	670	0	6	70
BOULBON	OB	0573	LES GRANDS VALLONS ET LES	380	0	3	80
BOULBON	OB	0574	LES GRANDS VALLONS ET LES	2605	0	26	5
BOULBON	OB	0607	LES GRANDS VALLONS ET LES	14820	1	48	20
BOULBON	OB	0641	LES GRANDS VALLONS ET LES	870	0	8	70
BOULBON	OB	0642	LES GRANDS VALLONS ET LES	1625	0	16	25
BOULBON	OB	0648	LES GRANDS VALLONS ET LES	180	0	1	80
BOULBON	OB	0649	LES GRANDS VALLONS ET LES	650	0	6	50
BOULBON	OB	0652	LES GRANDS VALLONS ET LES	2760	0	27	60
BOULBON	OB	0655	LES GRANDS VALLONS ET LES	265	0	2	65
BOULBON	OB	0658	LES GRANDS VALLONS ET LES	1010	0	10	10

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE BOULBON							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
BOULBON	OB	0660	LES GRANDS VALLONS ET LES	1400	0	14	0
BOULBON	OB	0665	LES GRANDS VALLONS ET LES	280	0	2	80
BOULBON	OB	0670	LES BLANQUES ET PLAINES D	665	0	6	65
BOULBON	OB	0671	LES GRANDS VALLONS ET LES	1325	0	13	25
BOULBON	OB	0681	LES GRANDS VALLONS ET LES	440	0	4	40
BOULBON	OB	0685	LES GRANDS VALLONS ET LES	305	0	3	5
BOULBON	OB	0686	LES GRANDS VALLONS ET LES	440	0	4	40
BOULBON	OB	0690	LES GRANDS VALLONS ET LES	680	0	6	80
BOULBON	OB	0697	LES GRANDS VALLONS ET LES	595	0	5	95
BOULBON	OB	0703	LES GRANDS VALLONS ET LES	1160	0	11	60
BOULBON	OB	0720	LES GRANDS VALLONS ET LES	10150	1	1	50
BOULBON	OB	0722	LES BLANQUES ET PLAINES D	400	0	4	0
BOULBON	OB	0727	LES BLANQUES ET PLAINES D	465	0	4	65
BOULBON	OB	0728	LES BLANQUES ET PLAINES D	735	0	7	35
BOULBON	OB	0732	LES BLANQUES ET PLAINES D	162	0	1	62
BOULBON	OB	0733	LES BLANQUES ET PLAINES D	300	0	3	0
BOULBON	OB	0736	LES BLANQUES ET PLAINES D	1090	0	10	90
BOULBON	OB	0741	LES BLANQUES ET PLAINES D	685	0	6	85
BOULBON	OB	0749	LES BLANQUES ET PLAINES D	2130	0	21	30
BOULBON	OB	0757	LES BLANQUES ET PLAINES D	1300	0	13	0
BOULBON	OB	0759	LES BLANQUES ET PLAINES D	86515	8	65	15
BOULBON	OB	0760	LES BLANQUES ET PLAINES D	1395	0	13	95
BOULBON	OB	0764	LES BLANQUES ET PLAINES D	1215	0	12	15
BOULBON	OB	0777	LES BLANQUES ET PLAINES D	2655	0	26	55
BOULBON	OB	0783	LES BLANQUES ET PLAINES D	14520	1	45	20
BOULBON	OB	0794	LES GRANDS VALLONS ET LES	915	0	9	15
BOULBON	OB	0809	LES BLANQUES ET PLAINES D	880	0	8	80
BOULBON	OB	0811	LES BLANQUES ET PLAINES D	2145	0	21	45
BOULBON	OB	0812	LES BLANQUES ET PLAINES D	505	0	5	5
BOULBON	OB	0821	LES BLANQUES ET PLAINES D	375	0	3	75
BOULBON	OB	0823	LES BLANQUES ET PLAINES D	690	0	6	90
BOULBON	OB	0824	LES BLANQUES ET PLAINES D	1375	0	13	75
BOULBON	OB	0826	LES BLANQUES ET PLAINES D	1055	0	10	55
BOULBON	OB	0830	LES BLANQUES ET PLAINES D	1255	0	12	55
BOULBON	OB	0841	LES BLANQUES ET PLAINES D	945	0	9	45
BOULBON	OB	0853	LES BLANQUES ET PLAINES D	856	0	8	56
BOULBON	OB	0857	LES BLANQUES ET PLAINES D	1055	0	10	55
BOULBON	OB	0861	LES BLANQUES ET PLAINES D	1110	0	11	10
BOULBON	OB	0862	LES BLANQUES ET PLAINES D	1445	0	14	45
BOULBON	OB	0865	LES BLANQUES ET PLAINES D	475	0	4	75
BOULBON	OB	0866	LES BLANQUES ET PLAINES D	305	0	3	5
BOULBON	OB	0867	LES BLANQUES ET PLAINES D	965	0	9	65

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE BOULBON							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
BOULBON	OB	0877	LES BLANQUES ET PLAINES D	1710	0	17	10
BOULBON	OB	0879	LES BLANQUES ET PLAINES D	1240	0	12	40
BOULBON	OB	0897	LES BLANQUES ET PLAINES D	1195	0	11	95
BOULBON	OB	0912	LES BLANQUES ET PLAINES D	2865	0	28	65
BOULBON	OB	0915	LES BLANQUES ET PLAINES D	4100	0	41	0
BOULBON	OB	0925	LES BLANQUES ET PLAINES D	1910	0	19	10
BOULBON	OB	0931	LES BLANQUES ET PLAINES D	1560	0	15	60
BOULBON	OB	0940	LES BLANQUES ET PLAINES D	389	0	3	89
BOULBON	OB	0943	LES BLANQUES ET PLAINES D	495	0	4	95
BOULBON	OB	0949	LES BLANQUES ET PLAINES D	993	0	9	93
BOULBON	OB	0951	LES BLANQUES ET PLAINES D	575	0	5	75
BOULBON	OB	0957	LES BLANQUES ET PLAINES D	885	0	8	85
BOULBON	OB	0958	LES BLANQUES ET PLAINES D	860	0	8	60
BOULBON	OB	0962	LES BLANQUES ET PLAINES D	645	0	6	45
BOULBON	OB	0963	LES BLANQUES ET PLAINES D	530	0	5	30
BOULBON	OB	0964	LES BLANQUES ET PLAINES D	625	0	6	25
BOULBON	OB	0966	LES BLANQUES ET PLAINES D	200	0	2	0
BOULBON	OB	0969	LES BLANQUES ET PLAINES D	535	0	5	35
BOULBON	OB	0971	LES BLANQUES ET PLAINES D	900	0	9	0
BOULBON	OB	0982	LES BLANQUES ET PLAINES D	1370	0	13	70
BOULBON	OB	0987	LES BLANQUES ET PLAINES D	5720	0	57	20
BOULBON	OB	0988	LES BLANQUES ET PLAINES D	1140	0	11	40
BOULBON	OB	0989	LES BLANQUES ET PLAINES D	1878170	187	81	70
BOULBON	OB	0992	LES BLANQUES ET PLAINES D	1570	0	15	70
BOULBON	OB	0993	LES BLANQUES ET PLAINES D	2185	0	21	85
BOULBON	OB	0998	LES BLANQUES ET PLAINES D	1130	0	11	30
BOULBON	OB	0999	LES BLANQUES ET PLAINES D	775	0	7	75
BOULBON	OB	1001	LES BLANQUES ET PLAINES D	450	0	4	50
BOULBON	OB	1003	LES BLANQUES ET PLAINES D	560	0	5	60
BOULBON	OB	1006	LES BLANQUES ET PLAINES D	490	0	4	90
BOULBON	OB	1008	LES BLANQUES ET PLAINES D	1000	0	10	0
BOULBON	OB	1010	LES BLANQUES ET PLAINES D	1845	0	18	45
BOULBON	OB	1011	LES BLANQUES ET PLAINES D	1400	0	14	0
BOULBON	OB	1012	LES BLANQUES ET PLAINES D	1405	0	14	5
BOULBON	OB	1033	LES BLANQUES ET PLAINES D	1430	0	14	30
BOULBON	OB	1039	LES BLANQUES ET PLAINES D	450	0	4	50
BOULBON	OB	1041	LES BLANQUES ET PLAINES D	2250	0	22	50
BOULBON	OB	1042	LES BLANQUES ET PLAINES D	6380	0	63	80
BOULBON	OB	1066	LES BLANQUES ET PLAINES D	800	0	8	0
BOULBON	OB	1075a	CAUSSANE	81073	8	10	73
BOULBON	OB	1076	LES GRASSETES ET LES PLAIN	55455	5	54	55
BOULBON	OB	1085	LES GRANDS VALLONS ET LES	90730	9	7	30

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

NOUVELLE COMPOSITION DE LA FORET COMMUNALE DE BOULBON							
COMMUNE	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE	CONTENANCE		
				M ²	HA	A	CA
BOULBON	0B	1086	LES BLANQUES ET PLAINES D	62340	6	23	40
BOULBON	0B	1087	LES BLANQUES ET PLAINES D	605	0	6	5
BOULBON	0B	1088	LES BLANQUES ET PLAINES D	1710	0	17	10
BOULBON	0B	1089	LES BLANQUES ET PLAINES D	7745	0	77	45
BOULBON	0B	1091	LES BLANQUES ET PLAINES D	1132	0	11	32
BOULBON	0B	1102	CAUSSANE	240	0	2	40
BOULBON	0B	1121	LES GRANDS VALLONS ET LES	288	0	2	88
BOULBON	0B	1124	LES GRANDS VALLONS ET LES	400	0	4	0
BOULBON	0B	1181	LES GRANDS VALLONS ET LES	1750663	175	6	63
TOTAL				7365321	736	53	21

Cette opération de régularisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de **19a 26ca**, l'ancienne contenance étant de **736ha 33a 95ca**.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille :

- pour le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification,
- pour les tiers dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Sous-préfète d'Arles, le Maire de la commune de Boulbon, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux lieux habituels de la commune de Boulbon.

Marseille, le 15 février 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire Général

Signé

Yves CORDIER